

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Communauté de Communes des 3 Forêts

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du 02/03/2026



la Présidente de la CC3F
Marie-Claude LAVOCAT

3.1

SOMMAIRE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THEMATIQUE A VOCATION PATRIMONIALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS.	3
1. LE CONTEXTE :	3
2. LE PATRIMOINE AU SEIN DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS :	4
3. LES OBJECTIFS DE L'OAP :	5
 ➡ ORIENTATION 1 - IDENTIFIER ET PRESERVER LES ESPACES NATURELS A FORT ENJEU ENVIRONNEMENTAL	 7
1.1 COMPOSER AVEC LES ZONAGES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL :	7
1.2 ACCOMPAGNER LES RESEAUX HUMIDES DU TERRITOIRE :	11
 ➡ ORIENTATION 2 - ASSURER/RENFORCER LE MAINTIEN DE LA QUALITE PAYSAGERE	 13
2.1 AFFIRMER LES ELEMENTS NATURELS PONCTUELS DU PAYSAGE :	13
2.2 SAUVEGARDER LES GRANDS PAYSAGES :	15

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématique à vocation patrimoniale – Communauté de Communes des Trois Forêts.

1. Le contexte :

S'inscrivant dans la durée et dans l'affectif particulier ou collectif, le patrimoine est un repère majeur de nos sociétés comme témoin du passé méritant d'être connu pour être compris et transmis aux générations futures. Le territoire de la Communauté de Communes des Trois Forêts renferme un patrimoine naturel et bâti bien préservé qui porte incontestablement son identité.

Largement rural, le territoire est reconnaissable par ses grandes étendues agricoles et ses immenses forêts. Une importante part est incluse au sein du périmètre de cœur et dans l'aire d'adhésion du Parc National des forêts. De plus, de nombreux zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité couvrent le territoire.

La préservation de la qualité des paysages et des milieux naturels est un enjeu prépondérant. Les élus expriment la volonté de développer l'attractivité du territoire et sont conscients que le patrimoine représente un véritable atout stratégique de développement avec une forte volonté de préservation de ces ressources.

L'OAP thématique a pour objectif de traduire leurs ambitions ainsi que de maintenir et valoriser les éléments de protection déjà présents.

L'OAP Trame Verte et Bleue vise à affirmer la protection et à développer la mise en valeur des espaces naturels et paysagers.

En traduisant et retranscrivant dans le PLU les orientations des zonages et éléments de protection tels que ceux contenus dans la Charte du Parc National, Natura 2000, Znieff, ...

La présente OAP s'articule avec le règlement écrit et le règlement graphique qui régissent la constructibilité du sol. Opposable aux tiers dans un lien de compatibilité, elle fixe des principes à respecter et des objectifs à atteindre pour répondre aux orientations du PADD.



Vue panoramique de La Villeneuve au Roi

2. Le patrimoine au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes des Trois Forêts :

La Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) est un territoire à dominante rurale, préservé d'une urbanisation intensive. L'identité de la CC3F repose sur trois piliers : les espaces agricoles, les paysages bâtis et naturels et enfin les espaces naturels et forestiers.

Les éléments du patrimoine constituent une richesse inestimable pour l'intercommunalité et un atout indéniable pour sa valorisation et la construction d'un projet de développement territorial fort. C'est pourquoi, les élus portent un projet de territoire dans lequel le respect de l'histoire du territoire est prépondérant, et où la qualité, les fonctions et la diversité des paysages et des milieux sont préservés.

Ambition n°1 - Sauvegarder le tissu agricole existant en contribuant à son intégration renforcée dans le paysage local mais également contribuant à son évolution lui permettant d'innover et de s'inscrire dans des pratiques plus vertueuses et contemporaines.

Ambition n°2 - Préserver et mettre en valeur les ressources et les équilibres trouvés dans le temps pour pérenniser une qualité paysagère.

Ambition n°3 - Traduire de la qualité et de la richesse des milieux de la CC3F une ambition environnementale au cœur du projet de territoire, tant sur le plan économique que social, en faisant du Parc National de forêts un incubateur d'initiatives.

Depuis 2019, une importante part du territoire se situe au sein du Parc National de Forêts, ce qui affirme davantage la place de son patrimoine naturel exceptionnel. La présence du Parc et le projet qu'il porte résonne dans chacun des piliers du socle patrimonial. C'est pourquoi il se doit d'être pleinement intégré au projet de développement.

Ainsi, c'est avec une certaine évidence que l'ensemble des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se rejoignent à travers un thème commun : la richesse naturelle du territoire.

Orientation n°1 : Faire de l'armature agricole et forestière le principal support du projet économique, en valorisant par ailleurs les activités existantes et émergentes.

Orientation n°2 : Proposer des conditions d'accueil et de qualité de vie favorables pour tous les habitants actuels et futurs.

Orientation n°3 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique

Orientation n°4 : Maintenir une qualité environnementale permettant d'assurer un développement un développement respectueux des milieux naturels et de leur fonctionnement.

3. Les objectifs de l'OAP :

Le PADD définit des orientations qui ont toutes pour sujet transversal : la richesse naturelle du territoire. Elles se traduisent dans cette OAP à travers les objectifs suivants, eux-mêmes déclinés dans des orientations d'aménagement présentés ci-après.

L'OAP Trame Verte et Bleue a pour ambition d'exprimer les orientations relatives au patrimoine naturel. Elles visent à révéler et protéger la richesse et la diversité du territoire de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Articulation entre les orientations du PADD qu'elle précise et les pièces réglementaires du PLU, l'OAP patrimoine définit le cadre de protection et de mise en valeur que les acteurs du territoire devront respecter. Elle sera déclinée dans le zonage et le règlement du PLU.

Elle précise les prescriptions autour de deux orientations

-> **Orientation 1 - Identifier et préserver les espaces naturels à fort enjeu environnemental**

-> **Orientation 2 - Assurer/renforcer le maintien de la qualité paysagère**



Chacune des orientations est déclinée sous la forme de fiches, comprenant une partie composée de grandes lignes du diagnostic, suivie d'une partie comportant des pistes d'actions. Les actions sont classées en trois catégories qui correspondent à un niveau d'exigence d'application.

Type 1

Ces pistes d'actions trouvent une traduction directe dans les pièces réglementaires du PLUi de la CC3F (zonage et/ou règlement et/ou OAP).

Type 2

Ces pistes d'actions n'ont pas de traduction concrète à travers les autres pièces réglementaires du PLUi, mais leur portée juridique est assurée à elle seule par la présente OAP thématique. Dans un rapport de compatibilité, les pistes d'action de Type 2 devront donc être respectées si la piste d'action est applicable à la zone de projet.

Type 3

Ces pistes d'actions sont des préconisations et se placent dans le prolongement des autres actions mises en place par le PLUi de la CC3F.

➔ Orientation 1 - Identifier et préserver les espaces naturels à fort enjeu environnemental

Le contexte hautement paysager et qualitatif offre au territoire un atout majeur. Des plateaux forestiers aux grands espaces ouverts, en passant par des vallées irriguées, la Communauté de Commune des Trois Forêts évolue dans un paysage qu'il convient de valoriser. Localisé au contact du plateau de Langres, les caractéristiques des différents espaces offrent une large diversité à identifier et à préserver pour maintenir la qualité environnementale et paysagère. La création du 11^{ème} Parc National sur une partie du territoire de la CC3F renforce les enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et renforce l'image "d'environnement préservé" qui se dégage et qui doit se diffuser sur l'ensemble du territoire.

Le territoire héberge un environnement naturel d'exception. Il est couvert par de nombreux périmètres, zonages et inventaires de protection qui au-delà de leur caractère réglementaire soulignent les forts enjeux qui découlent de ces espaces.

1.1 Composer avec les zonages de protection réglementaire du patrimoine naturel :

Parc National (siège : Arc en Barrois)

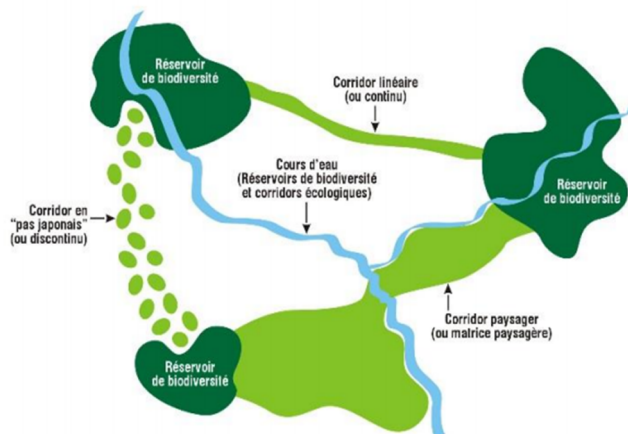
Trame Verte et Bleue

Natura 2000 (1 site en ZPS et 5 sites en ZSC)

Près de 20% du territoire est couvert par des zonages réglementaires. De plus, et depuis novembre 2019, une partie du territoire intercommunal est intégrée au sein du Parc National de Forêts ce qui accentue les enjeux de valorisation et de protection du patrimoine naturel. Cette inscription au sein du parc national atteste de sa qualité de ses atouts naturels.

La richesse observée, tant de la faune que de la flore, se décline à travers une Trame Verte et Bleue (TVB) soulignant des corridors et des continuités écologiques qu'il faut maintenir. 17 communes sont traversées ou se trouvent en périphérie des corridors biologiques.

De nombreux obstacles sont recensés sur les itinéraires de la TVB et notamment ceux concernant la rupture de la trame bleue ou créés par les infrastructures routières (axe autoroutier A5). Ces obstacles fragilisent les continuités écologiques et peuvent créer une exposition au risque naturel lors de phénomènes météorologiques d'ampleur (Pluie importante et de longue durée).



La trame verte et bleue, un maillage de différents milieux en interconnexion. (Source : THEMA Environnement)

Pistes d'actions

Type 1

Traduction des pièces réglementaires.

- **Affirmer la protection de la biodiversité** par le respect de la charte du Parc et des règles applicables à chaque périmètre. *Ainsi, le zonage décline des secteurs identifiant les zonages de cœur de parc et de réserve intégrale.*
- **Préserver la qualité environnementale tout en tenant compte du développement touristique.** *La déclinaison des zones naturelles ou agricoles permet de préciser les droits à construire en tenant compte du croisement des enjeux.*
- **Protéger les espaces verts de proximité**, notamment par l'identification de certains fonds de jardin en vue de les préserver de toute urbanisation *par la mise en place d'outils graphiques au plan de zonage (L151-23 du Code de l'Urbanisme, EBC, zonage dédié).*
- **Assurer les continuités écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité inscrits dans la Trame Verte et Bleue.**

Conforter les trames végétales dans les espaces agricoles et humides (haies, ripisylves) (L151-23 du Code de l'Urbanisme, EBC, Emplacements réservés pour la création)

Créer des aménagements adaptés permettant de faciliter les continuités écologiques et n'empêchant pas le développement du territoire (dans la logique Éviter, Réduire, Compenser) (démarche de choix des sites de projet et préservation des espaces naturels à enjeu)



- **Veiller à la bonne intégration des différentes politiques de protection de la nature** comme les zonages réglementaires et les zonages d'inventaire (Natura 2000, Znieff, ...)

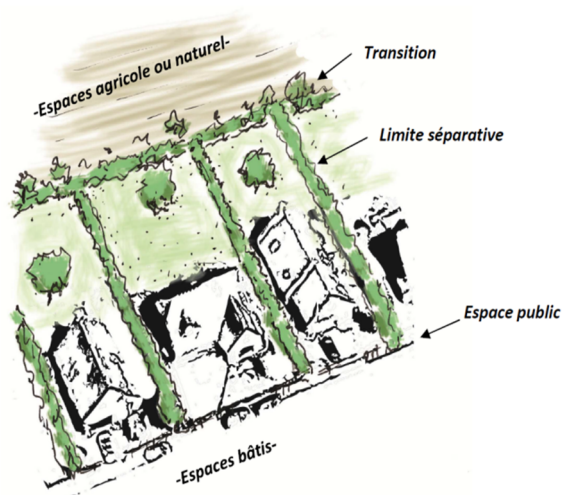
Type 2

Relatif à la portée juridique de l'OAP.

- **Mettre en place des dispositions de transition avec les espaces agricoles, les espaces naturels et les espaces urbanisés.** Ces dispositions peuvent prendre la forme de clôtures perméables à la faune en fond de parcelles entre des zones A et N.

Cette clôture sera végétalisée de façon diversifiée et pourra par exemple être traitée via la création de haies avec des arbres à hautes tiges, de vergers ou encore de jardins partagés ou familiaux.

La transition entre les milieux devra être progressive et permettra l'intégration paysagère du projet.



Les différentes limites – Source : Verdi Conseil

- **Maintenir des conditions d'accès aux sites en portant une attention particulière à la préservation des continuités piétonnes** (Via Francigena notamment).
Un maillage du territoire devra être assuré par les chemins piétons afin d'assurer une continuité dans les circuits de randonnées, de promenades, ou de visites. Le développement de ce réseau piétonnier devra s'appuyer sur les cheminements existants et notamment la Via Francigena et desservir et relier les sites naturels d'intérêt (Parc National de Forêts, les sites Natura 2000, ...)
- **Établir des liens entre les trames vertes et bleues des territoires voisins.**
Échanger avec les services en charge de la trame verte et bleue sur les territoires limitrophes afin d'assurer une cohérence dans la gestion des sites à enjeux.
- **Améliorer l'armature verte et bleue notamment dans les secteurs à enjeux identifiés.**
L'identification des sites à enjeux doit permettre le recensement des éléments de territoire qui ne permettent pas la circulation et la pérennisation de la faune et de la flore. Ces obstacles seront analysés afin de déterminer s'ils peuvent être éliminés ou contournés pour permettre de renforcer l'armature verte et bleue du territoire par la création de nouveaux réservoirs et continuités écologiques.

Type 3

Recommandations dans la prolongation des actions de niveaux 1 et 2.

- **Favoriser la connaissance des milieux** par la mise en place de panneaux d'informations à vocation éducative en veillant à leur implantation et leur intégration paysagère (matériaux de qualité et pérennes, gabarits adaptés, et esthétique de l'ensemble).



Totems à Hauraucourt (54). (source: Pic Bois)



Mobilier du Parc du Gaucher. (source: Pic Bois)

- Développer des politiques de gestion locale en termes de préservation des continuités écologiques et de préservation des réservoirs de biodiversité.**
 Ces politiques peuvent passer par la prévention, l'information auprès des acteurs publics, des particuliers ou également par la mise en place d'outils informant sur la fragilité des milieux.
- Prévoir et faciliter l'aménagement d'accès aux espaces de nature à vocation touristique :**
 créer des liaisons non motorisées, penser leur accessibilité en transports en commun, créer et valoriser un réseau de chemins et sentiers en boucle etc. Cela peut également passer par l'aménagement de parkings bien dimensionnés en périphérie, en privilégiant les matériaux perméables. Ces aménagements seront les plus discrets possibles afin de respecter l'esprit des lieux.

1.2 Accompagner les réseaux humides du territoire :

Zone à Dominante Humide

Zones Humides

Ripisylves

Le territoire se trouve au sein d'un système de grands plateaux nuancé par des "cuestas" calcaires et par l'influence de l'eau qui a plus ou moins entaillée ces reliefs en vallées (Vallée de l'Aujon, vallée de la Suize et vallée de l'Aube). Grâce à la présence de nombreux cours d'eau, et notamment l'Aujon, la Suize, l'Aube et la Renne, le territoire possède un système hydrographique de plus de 330 kilomètres et regorge de milieux aquatiques (cours d'eau et leurs abords, étangs, mares, ...) riches d'une biodiversité importante et précieuse.

En vue de restaurer le bon état écologique des cours d'eau prévu par la Directive Cadre sur l'Eau, la loi sur l'eau de 2006 prévoit un système de classement en deux listes. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs à atteindre pour 2027 pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines notamment en luttant contre les obstacles à l'écoulement (barrages, enrochements, radiers, ...).

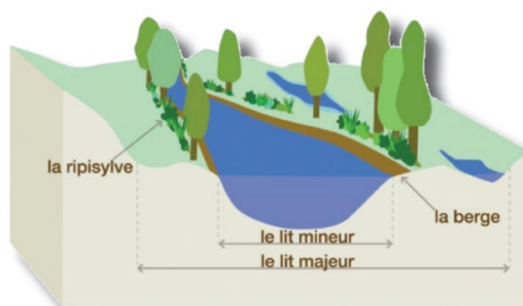
De plus le PAOT de Haute-Marne 2022-2027 définit des actions concernant la gestion et l'assainissement des eaux pluviales, les captages et les pollutions diffuses, l'industrie, l'artisanat et les milieux aquatiques.

Pistes d'actions

Type 1

Traduction des pièces réglementaires.

- **Veiller à la préservation des ripisylves** par l'identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme ou des EBC.
- **Veiller à l'identification et la préservation des zones humides** définis par le code de l'environnement par l'article L 211-1 au titre du L151-23 du code de l'urbanisme ou par un zonage adapté.
- **Veiller à la bonne connexion hydraulique et biologique des masses d'eau et des zones humides** en assurant la continuité des différents zonages.



Type 2

Relatif à la portée juridique de l'OAP.

- **Stabiliser des berges** avec des matériaux naturels et des plantes et en favorisant le fauchage tardif.
- **Amoindrir les perturbations des continuités piscicoles** liées à la présence de nombreux seuils et ouvrages.

Les continuités piscicoles peuvent être favorisées de plusieurs façons :

- l'effacement : la suppression de l'obstacle lorsque c'est possible.

- l'arasement partiel : mini-seuil franchissable.

- la passe à poisson : lorsque l'obstacle ne peut être supprimé

la rivière de contournement : une passe à poisson sous forme de cours d'eau artificiel qui contourne le seuil.

- mesures de gestion : gestion hivernale pour favoriser le transit des sédiments, suppression des zones envasées à l'amont des ouvrages, limitation des embâcles et des risques d'inondations.

- **Assurer une transition avec les éléments du réseau hydrographique** (cours d'eau, fossés, mares). La réalisation d'une bande tampon inconstructible vis-à-vis de ces éléments est imposée.
- **Pour toute opération d'aménagement, concevoir des projets qui facilitent le dialogue avec ces espaces** (traitement paysager, visibilité, ...). Assurer la non-imperméabilisation des sols ainsi que la continuité des réseaux d'eau par l'utilisation d'essences végétales adaptées.

Type 3

Recommandations dans la prolongation des actions de niveaux 1 et 2.

- **Veiller au suivi des actions proposées par la Directive Cadre sur l'Eau :**
 - Assurer une urbanisation en priorité sur les espaces desservis par l'assainissement collectif ou par un assainissement individuel aux normes.
 - Réduction des émissions de substances toxiques par les entreprises artisanales
 - Mise aux normes des bâtiments d'élevage.
 - Le classement des cours d'eau arrêtés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement
- **Mettre en place des aménagements favorisant l'accès, la mise en valeur et la découverte de ces milieux naturels.** (Doivent viser le guidage, l'orientation des usagers, l'information par rapport au site et sa découverte, le confort et la sécurité des usages. Ces aménagements doivent respecter le cadre paysager dans leur implantation, gabarit et matériaux)
- **Engager une phase d'adaptation aux changements climatiques et notamment aux phénomènes météorologiques de grande ampleur** (inondations, ruissellements, coulées de boues, crues) en vertu de sa compétence GEMAPI et en collaboration avec les services départementaux notamment et également ses autres partenariats.

➔ Orientation 2 - Assurer/renforcer le maintien de la qualité paysagère

Fort de ses atouts naturels identifiés et reconnus grâce aux zonages de protection, le territoire de la Communauté de Communes des Trois Forêts bénéficie d'un cadre paysager général préservé de qualité. C'est par l'identification de ces éléments de paysages, parfois ponctuels, que la valorisation pourra être effectuée.

2.1 Affirmer les éléments naturels ponctuels du paysage :

Haies

Alignements d'arbres

Espaces verts privés et publics

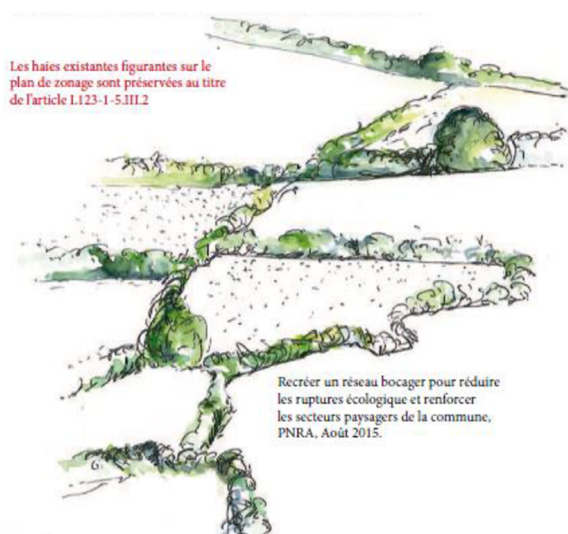
La présence de l'arbre est d'une grande importance dans la lecture identitaire de la commune. Les alignements d'arbres, persistants ou caducs, caractérisent aussi la morphologie urbaine ainsi que les domaines privés et les parcs et jardins arborés.

Pistes d'actions

Type 1

Traduction des pièces réglementaires.

- **Conserver les haies et alignements d'arbres remarquables qui participent notamment à la qualité paysagère mais également au bon écoulement de l'eau de pluie. Ainsi le plan de zonage reprend les haies à protéger au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.** *(Les essences constituant l'ossature végétale du paysage de la CC3F, doivent être absolument sauvegardées / Tout abattage d'arbre concerné est proscrit, hormis pour des raisons sanitaires et de sécurité : maladie, risque de chute ou obstacle visuel pour la circulation publique aux abords des carrefours et intersections. Le cas échéant l'abattage doit être compensé par la plantation d'un arbre similaire dans le respect du principe d'alignement planté. / Un périmètre suffisant doit être conservé autour des arbres de haute tige, isolés ou en alignements, afin d'assurer leur pérennité et leur développement).*
- **Veiller à la préservation des transitions entre les espaces verts privés et publics (haies entre les jardins et les champs plutôt que du grillage).**
- **Aménager des transitions paysagères inscrites dans les OAP sectorielles.**



Type 2

Relatif à la portée juridique de l'OAP.

- **Restaurer les alignements d'arbres et les haies afin de recréer le paysage local lorsque cela s'avère utile d'un point de vue esthétique et utilitaire** (écoulement des eaux pluviales, coulées de boues, ...) et ceci notamment dans le cadre d'une prise en compte des risques d'inondation par ruissellement.
- **Préconiser ou imposer l'utilisation d'essences locales.**

Type 3

Recommandations dans la prolongation des actions de niveaux 1 et 2.

- **Favoriser l'implantation d'espèces mixtes en cas de plantation de haies** : Élément décoratif contribuant au maintien de la biodiversité.
- **Proscrire les espèces invasives et non indigènes pour favoriser les espèces locales adaptées aux caractéristiques pédologiques, climatiques, et paysagères.**
- **Sensibiliser les habitants et les acteurs à la préservation des linéaires de haies** en favorisant le dialogue.

2.2 Sauvegarder les grands paysages :

Entrées de villages

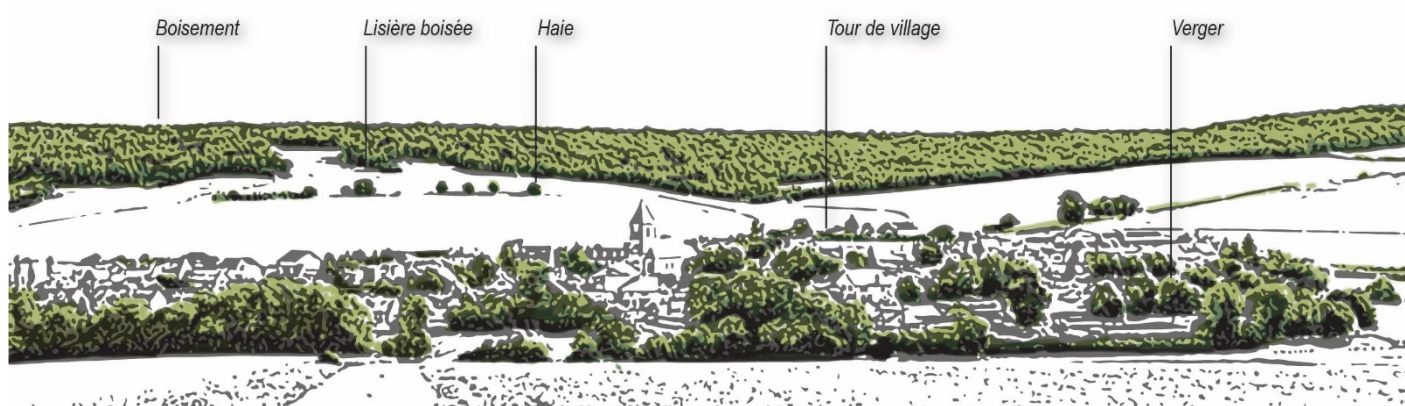
Cônes de vue

Respecter la topographie et les lignes de force

La loi de protection de la nature de 1976 précise que “la protection des espaces naturels et des paysages [...] est d’intérêt général”.

Le paysage remarquable de la CC3F façonne le territoire et son mode de développement depuis des décennies. Il varie selon les caractéristiques géologiques et physiques pour créer une succession de chapelets de paysages : plaines, plateaux et vallées, prairies,

Aujourd’hui, le territoire doit faire face aux multiples menaces contemporaines (urbanisation, développement éolien, mutations agricoles, naturels et forestiers...) pour pouvoir préserver l’authenticité de ses paysages tout en créant des conditions réglementaires à son évolution contemporaine afin de conserver son identité et favoriser son épanouissement.



Pistes d’actions

Type 1

Traduction des pièces réglementaires.

- Respecter les cônes de vue inscrits dans *les OAP sectorielles*.
- Prendre en compte des dispositions inscrites *au règlement dans la cadre de l’aspect extérieur des constructions*.
- Intégrer les dispositions de la *SPR de Châteauvillain*.

Type 2

Relatif à la portée juridique de l’OAP.

- **Conserver les points de vue caractéristiques des vallées** (notamment la plaine de Châteauvillain-Latrecey et la plaine de Semoutiers) par la préservation d’un horizon remarquable permanent qui offre des milieux et des ambiances variées (variations paysagères) ainsi que des vues lointaines.
(Ces espaces paysagers non bâtis doivent conserver leur aspect naturel et végétal mais acceptent les constructions nécessaires à l’activité agricole sous conditions ainsi que des aménagements ponctuels tels que des accès strictement nécessaires, des voies publiques, des tranchées techniques, des aménagements de sécurité).



Vue de Latrecey (source : CC3F)



*Fond de vallée de la Renne entre
Autreville sur la Renne et Saint-Martin
sur la Renne (source: Verdi Conseil)*



*Vue depuis les hauteurs de Braux-le-
Châtel (source : CC3F)*

- **Veiller au respect de la topographie dans les projets.** Respecter les lignes de force du paysage notamment avec les vallées et les plateaux par la maîtrise des volumes, de l'implantation et des hauteurs.
- **Veiller à ne pas dénaturer les entrées de village en leur accordant un caractère trop routier par exemple (RD65).**

En effet, ce sont des lieux de transition, de rencontre entre les espaces agricoles et naturels et les espaces bâtis qui doivent pouvoir inviter à la traversée du village.

Un aménagement végétal est donc préconisé.

Il faudra donc veiller au maintien des fenêtres paysagères et aux silhouettes villageoises grâce au maintien de la végétation haute et arboré le long des axes, des linéaires de haies d'essences locales, des fossés enherbés (favoriser le fauchage tardif), des trottoirs et des éléments du petit patrimoine notamment.



*Entrée de ville de Châteauvillain sud (D65)
(source : google maps)*

- **Inscrire des conseils vis-à-vis de l'intégration paysagère des constructions et des projets.**
Inscrire les constructions dans les trames paysagères existantes, raccrocher plusieurs bâtiments dans une même silhouette, favoriser la végétation spontanée et la régénération naturelle.

Le végétal structurant doit être considéré comme un matériau de composition de l'espace, dans lequel vont s'implanter le ou les nouveaux bâtiments. Lors d'un projet, il est donc important de le repérer rapidement pour bien intégrer les nouveaux bâtiments dans le paysage et faire bénéficier l'ensemble d'une vision lointaine harmonieuse.

S'il est nécessaire de supprimer un certain nombre de végétaux pour permettre la construction ou l'exploitation du nouveau bâtiment, le choix des végétaux à replanter doit s'inspirer des espèces locales d'origine naturelle préexistantes aux abords du projet.

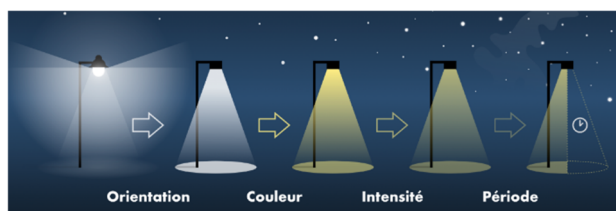


L'inscription des bâtiments dans la trame végétale existante permet l'intégration des volumes dans le grand paysage (source: OAP CCPM)

- **Décliner des principes d'intégration des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité.**

L'attractivité touristique se plaçant dans les ambitions du territoire, différents efforts sont à mettre en place pour **l'intégration paysagère des structures d'accueil** dans leur environnement.

- **Limiter le nombre d'unités** afin de ne pas surcharger le paysage.
- **Traiter les limites des bâtis par des aménagements qualitatifs** qui réduiront l'impact visuel de l'activité. Cela passera notamment par une limitation du défrichement des plantations de structures, de densité et d'essences se rapprochant des paysages environnants.
- **Soigner les entrées par l'harmonisation des éléments d'accueil** (accueil, locaux techniques, parkings...). Des aménagements de qualité à l'entrée permettent de créer une image attractive pour le visiteur.
- **Mettre en valeur une image commune et moderne** des hébergements du territoire pour faire valoir un potentiel important de l'accueil touristique.
- **Permettre l'accès aux éléments attractifs qui gravitent autour des structures** (forêts, centralité villageoise, Par National...) grâce à des accès aménagés qui serviront à la fois l'attractivité touristique et le lieu d'hébergement.
- **Veiller à la mise en place d'un éclairage de qualité**, bien orienté, n'impactant pas la vie de la biodiversité nocturne et ne créant pas de pollution lumineuse inutile.



Caractéristiques d'un éclairage public de qualité (source : ricemm)